



snalc



LE CHOC À PIC

— DOSSIER —
**LES PLP
DANS LA
TOURMENTE**



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1486 - FÉVRIER 2024

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Réformite sans fin : les PLP dans la tourmente**
- 5 ► Pédagogie « ProFan » : attention danger !
 - Les revendications du SNALC pour les PLP
- 6 ► Apprentissage : pas à n'importe quel prix
- 7 ► Bureau des entreprises : a-t-il les moyens de ses ambitions ?
 - Parcours différencié « Insertion Professionnelle » : ça va coincer
- 8 ► Bac pro AGOrA et MCV : à quoi joue le Ministère ?

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ► Collège : où en est-on des groupes ?
 - Groupes (de niveaux) : propositions contre postures
- 10 ► « Choc des savoirs » les annonces se heurtent au réel
 - Option LCA et mise en œuvre des groupes de niveaux : aux frontières du légal
- 11 ► L'exigence des savoirs en EPS : la maîtrise de l'essentiel
 - Technologie : chronique d'une mort annoncée
- 12 ► Sciences Po et ExtraStudent : les liaisons dangereuses
 - Le grand retour du redoublement... Vraiment ?

13 LES PERSONNELS

- 13 ► Enseigner « de l'autre côté (des barreaux) »
 - Supplément familial de traitement : l'Arlésienne des contractuels
- 14 ► Rémunérations : les enseignants français à la traîne
 - Recrutement 2024 dans la filière Bibliothèques
- 15 ► Calendrier de versement des salaires et pensions des professeurs
 - Ne l'oubliez pas !

16 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 16 ► Les prochains congrès du SNALC
 - Pour Pâques, pensez « Avantages-SNALC »
- 17 ► Restaurer l'autorité à l'École : les limites du système
 - Agent de catégorie A : bon à tout faire ?

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

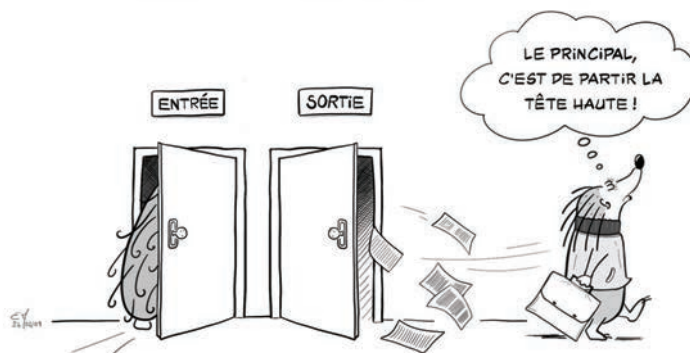
Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

DESSIN DU MOIS

**RUE DE GRENELLE :
UNE MINISTRE CHASSE L'AUTRE !**



© SNALC - Estelle Meunier

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AUDIENCE AVEC LA MINISTRE : AMORTIR LE « CHOC DES SAVOIRS » ?

Le SNALC a été reçu par la nouvelle ministre de l'Éducation nationale ce vendredi 16 février. Nous avons porté les revendications des personnels, et attiré l'attention de Nicole Belloubet sur l'état d'urgence dans lequel se trouve notre ministère.

Le SNALC a rappelé la crise d'attractivité sans précédent dans laquelle nous sommes plongés, et dont la résorption ne peut passer que par un rattrapage salarial via un plan pluriannuel. Nous n'acceptons pas le discours selon lequel cela a déjà été fait l'an passé : la majorité des collègues continue de perdre en pouvoir d'achat chaque année depuis plus de 30 ans.

Le SNALC a objectivé la dégradation des conditions de travail et le mal-être de nos professions, s'appuyant sur les propres études du ministère. Formation continue hors du temps d'enseignement, augmentation du temps de travail effectif, des contraintes et des injonctions, dégradation du climat scolaire, gestion au rabais de l'école inclusive, réforme de la voie professionnelle portant le spectre de l'annualisation, non respect des préconisations d'aménagement de poste... la liste est longue, et la politique menée actuellement aggrave la situation.

Le SNALC a échangé longuement avec la ministre sur les mesures dites du « choc des

savoirs ». Nous avons porté nos analyses, différenciées selon les sujets, et alerté sur l'insuffisance des moyens horaires et humains pour la mise en œuvre des fameux groupes de niveau. L'administration, malgré nos alertes répétées et documentées, a été en plein déni de réalité jusqu'à présent. Le SNALC a proposé à la ministre plusieurs adaptations pragmatiques, comme limiter les groupes à la classe de cinquième à la rentrée, sans imposer qu'ils aient lieu sur l'ensemble de l'horaire disciplinaire. Nous avons également mis en garde sur le fait que le même manque de réalisme allait causer les mêmes effets pour la mise en œuvre des prépas seconde à la rentrée 2025.

Le SNALC a remarqué l'écoute dont a fait preuve la ministre, qui était très clairement dans l'échange et la réflexion. Néanmoins, nous sommes insensibles à la cailinothérapie : seuls les actes compteront. Vous pouvez compter sur nous pour veiller au grain et rappeler à la ministre la réalité de nos écoles, de nos établissements et de nos PIAL. Il y a urgence : la ministre doit en prendre la mesure. des conditions de travail. Là, on pourrait commencer à entendre que l'École de la République est, réellement, une priorité. On en est loin. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC
Paris, le 16 février 2024

LE CHOC À PIC



U fois encore, une com' assertive accouche d'une mise en œuvre aux fraises.

Entre le Gabriel Attal de novembre, dossier de presse à la main, éléments de langage à la bouche, et l'Amélie Oudéa-Castéra de janvier, lancée dans le grand bain sans flotteurs, la « priorité à l'éducation » et le « choc des savoirs » en ont pris un sacré coup dans l'aile. Au rythme d'un ministre par mois, l'administration n'a absolument pas travaillé sur les conditions de réalisation, oscillant entre « l'intendance suivra » et « c'est à l'autonomie locale de décider ». Sauf que l'autonomie locale sans moyens horaires, c'est comme un collègue sans soutien hiérarchique : même avec la meilleure volonté du monde, ça se termine souvent mal.

Pourtant, côté syndical, le **SNALC** a fait le travail, lui, plutôt que de partir sur des positions idéologiques bien pratiques car elles évitent de se poser trop de questions. Comme celles, brûlantes, de l'hétérogénéité poussée à l'extrême et de l'échec monumental du mantra « les bons élèves pourront tirer les élèves les plus en difficulté vers le haut ». Au **SNALC**, on n'a jamais pensé que c'était aux bons élèves de porter sur leurs épaules le poids des inégalités sociales et scolaires. Un enfant n'est pas un agent auquel l'État peut confier une mission de service public, quand bien même il est toujours sympathique de constater l'entraide et l'empathie dont nos élèves peuvent faire preuve.

C'est pourquoi nous avons pu expliquer à la nouvelle ministre, Nicole Bellou-

bet, qu'il y a le feu au bâtiment. D'un côté, les données structurelles sont toutes au rouge : crise des recrutements sans précédent, paupérisation de nos métiers, réformite hors de tout contrôle, par exemple dans la voie professionnelle. Les données sont d'ailleurs objectivées par le ministère lui-même. Les excellentes enquêtes de son département statistique (la DEPP), dont le **SNALC** a rencontré la directrice dernièrement, sont sans appel : le bien-être au travail est au plus bas, le temps de travail effectif au plus haut. De l'autre côté, la technostructure peine à suivre le rythme, lance des expérimentations — l'uniforme, toujours utile pour attirer l'œil des médias — sans protocole expérimental préétabli, et aggrave les problèmes qu'elle est censée résoudre. Le pacte, la formation continue hors du temps élèves, l'acte II de l'école inclusive : autant de politiques qui vous donnent envie d'aller voir si votre niveau d'étude ne sera pas mieux considéré ailleurs.

Pour le **SNALC**, c'est le ministère lui-même qui a besoin d'un choc. Pour lui permettre une prise de conscience salutaire : qu'il se rende compte qu'aujourd'hui, il incarne le principal problème dans notre système éducatif. Et qu'il est plus que temps d'écouter une organisation comme le **SNALC**, cohérente, au plus près des attentes de terrain, qui n'a d'autre intérêt que d'améliorer la situation. Sans quoi, l'École de la République continuera de couler à pic. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 20 février 2024



RÉFORMITE SANS FIN: LES PLP DANS LA TOURMENTE

Dossier rédigé par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**, secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel. Avec la contribution de **Krisna MITHALAL**, président du SNALC de Paris

Comme pour tous les enseignants, le SNALC revendique une revalorisation salariale à la hauteur d'une expertise pédagogique qui ne doit pas être remise en question (article Pédagogie « ProFan » : liberté pédagogique en danger) et de leur charge de travail spécifique (article Les revendications du SNALC pour les PLP). Les Professeurs de Lycée Professionnel sont des enseignants, pas des formateurs, et ils doivent le rester dans le respect de leur statut. c'est pourquoi le SNALC s'oppose à la réforme des lycées professionnels qui, dans la lignée de la précédente réforme de la transformation de la voie professionnelle, parachève de gommer la frontière entre formation initiale et continue.

Pour autant, le SNALC n'a pas une opposition de principe à l'apprentissage, lorsqu'il est justement rémunéré et consenti (article *Apprentissage : pas à n'importe quel prix*).

La volonté de transformer chaque lycée professionnel en centre de formation professionnelle au service des entreprises locales est parfaitement illustrée par la création d'un bureau des entreprises (article *Bureau des entreprises : a-t-il les moyens de ses ambitions ?*).

L'aménagement de l'année de terminale avec ses parcours différenciés souligne une nouvelle fois la volonté ministérielle de rogner sur les temps de formation académique, tant en enseignement général qu'en enseignement professionnel, sans s'interroger pour autant sur la volonté et la capacité des entreprises à accueillir des élèves en leur sein (article *Parcours différencié « Insertion Professionnelle » : ça va coïncider*).

Tous les PLP, sous le coup de la réformite qui sévit depuis 2018 déjà, sont épuisés ;

mais ceux intervenant dans les bacs professionnels tertiaires administratif et commercial sont particulièrement déboussolés par les annonces et les démentis qui s'enchaînent sur le devenir de ces formations (article *Bacs Pro Agora et MCV à quoi joue le Ministère ?*).

À quand une accalmie dans cette frénésie de réformes et, pour redonner courage à la profession, la prise en compte des revendications portées par le **SNALC** pour le lycée professionnel ? ■

PÉDAGOGIE « PROFAN » : ATTENTION DANGER !

ProFan¹ s'inscrit dans l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative ». Une première expérimentation s'est déroulée de 2017 à 2021, au sein de 109 LP répartis dans 10 académies. Elle concernait les enseignements professionnels, les mathématiques et le français des bacs pro MELEC, ASSP² et Commerce.

Sous couvert de répondre aux conséquences du développement du travail digitalisé en entreprise, cette pédagogie prône un enseignement exclusivement numérique avec des supports imposés et un travail en groupe systématique, où chaque membre d'un groupe serait désigné expert d'une partie du travail à réaliser, selon le principe de la classe puzzle. Ceci afin de créer une interdépendance positive

et la formation entre pairs³.

Cette configuration permettrait l'acquisition de compétences comportementales, les fameux *soft skills* : raisonner collectivement, planifier et trouver des solutions en confrontant et coordonnant son point de vue avec celui d'autrui. Ces compétences seraient devenues indispensables en entre-



prise avec la digitalisation⁴.

Dans certains établissements, l'utilisation du numérique a même été imposée pour les échanges entre élèves pourtant tous présents dans la même salle de cours (WhatsApp, messagerie). Dans le même esprit, les collègues avaient interdiction d'imprimer les supports de cours et de guider leurs élèves.

Sans surprise, les remontées des collègues ayant participé à la première expérimentation,

témoignent de son inefficacité pour nos lycéens pros complètement perdus.

Bien sûr, notre Ministère a tiré un bilan positif de cette première expérimentation et a décidé de la généraliser, avec une nouvelle évaluation finale en 2026.

Pour le **SNALC**, la pédagogie ProFan est plus qu'une atteinte à la liberté pédagogique. Cette modalité d'utilisation du numérique constitue un pas de plus vers la banalisation des classes sans enseignant. Modalité d'enseignement que notre employeur semble favoriser de plus en plus... pour des raisons qui ne tiennent peut-être pas qu'à leur prétendue excellence pédagogique ! ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo41/MENB1628228N.htm>

(2) MELEC : métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ; ASSP : accompagnement, soins et services à la personne

(3) Rapport de l'expérimentation ProFan conduite en lycée professionnel avril 2022 : <https://hal.science/hal-04021297/document>

(4) Cf. séquence bac pro ASSP : https://padlet.com/profan_assp/s-quences-profan-assp-z4fytj0rblwcnbci

LES REVENDICATIONS DU SNALC POUR LES PLP

Depuis quelques années, le ministère n'a eu de cesse de vouloir réduire les coûts de l'enseignement professionnel sur le dos des PLP et d'être de plus en plus directif en termes de pédagogie. Cependant, les revendications du SNALC développées ci-dessous, ne se limitent pas à son opposition aux deux dernières réformes :

- ▶ Réintégration des lycées professionnels dans le réseau de l'enseignement prioritaire au regard des spécificités des élèves accueillis afin que les PLP bénéficient pour le moins de l'indemnité REP de **1 734 €** ;
- ▶ Même pondération pour les heures de cycle terminal que celle accordée en voie générale et technologique, en lieu et place de l'ISS¹ voie pro bloquée à 400 € depuis 2015. En effet, la pondération limitée à 1 h de service équivaut à 1 HSA, soit un écart de : 1 462,75 € (1^{ère} HSA CN) – 400 € = **1 062,75 €** ;

- ▶ Refus de la mixité des publics réalisée sans aucune compensation financière ou presque, (voir article *L'apprentissage pourquoi pas mais pas à n'importe quel prix !*) ;

- ▶ Fin des dispositifs pédagogiques imposés : co-intervention et chef-d'œuvre. En effet, ces modalités pédagogiques n'ont pas l'impact positif sur l'acquisition des savoirs et savoir-faire, avancé par le ministère lors de leur création. À l'occasion de l'aménagement de la classe de terminale bac pro, il en a d'ailleurs convenu lui-même, sans pour autant les supprimer totalement en bac pro et en les maintenant en CAP. De plus, l'absence de moyens matériels depuis la réforme de la Taxe d'Apprentissage rend impossible la réalisation de véritables chefs-d'œuvre.

Le **SNALC** ne s'oppose pas à la pédagogie de projet dès lors qu'elle n'est pas imposée, que le projet envisagé a

une réelle consistance et que les PLP qui s'y investissent sont rémunérés à la hauteur de la charge de travail.

- ▶ Respect strict du statut de PLP excluant toute tentative d'annualisation du temps de service et le non-respect de sa liberté pédagogique. ■

(1) ISS : indemnité de sujétion spéciale



APPRENTISSAGE : PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX

L'apprentissage, dopé par des flots d'argent public (coût contrat, aide à l'embauche, etc...) connaît un essor dans et hors de l'Éducation nationale. Notre ministère s'est emparé des dispositions de la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel »¹ pour favoriser son développement dans les EPLE². Grâce à la mixité des publics et à la fusion des Greta-CFA, notre employeur perçoit les coûts contrats et optimise les frais. Les lycées professionnels deviennent ainsi des centres de profit. L'augmentation de la part de l'apprentissage public s'est accompagnée d'une baisse de la rémunération voire de son absence totale pour les professeurs qui forment les apprentis. De plus, le développement de l'apprentissage privé dégrade aussi les conditions de travail des personnels et les conditions d'études de nos élèves.

1. Développement de l'apprentissage en EPLE : une rémunération en baisse voire inexistante

Pour les enseignants titulaires permanents des Greta-CFA (poste gagé), ce sont les conditions de la formation continue qui s'appliquent, même s'ils interviennent devant des apprentis : suppression de la pondération pour les BTS et un service annualisé sur une partie des vacances scolaires. Quant aux enseignants contractuels, ils sont devenus des formateurs. Leurs obligations de service ont bondi de 648h à 810h annuelles.

En mixité des publics : aucune rémunération sur le temps de classe, à l'exception des académies de Lille et de Besançon qui rémunèrent 1/10^e d'heure par apprenti ou stagiaire de la formation continue. Dans certains cas, un financement pour des temps de prise en charge des apprentis seuls est prévu. Pour ce faire, les enseignants doivent demander une autorisation de cumul d'activités et sont alors rémunérés au taux horaire apprentissage ou formation continue, selon les décisions de leur région académique. Les mêmes conditions s'appliquent pour les interventions ponctuelles, hors mixité des publics.

TAUX HORAIRE				
	APPRENTISSAGE	FORMATION CONTINUE		
		TAUX DE BASE	+ 25 %	+ 50 %
CAP	38,73 €	27,90 €	34,87 €	41,84 €
BAC	45,41 €	33,66 €	42,07 €	50,49 €
BTS	57,71 €	46,18 €	57,72 €	69,27 €

Au regard de ces rémunérations, on mesure la perte de rémunération de nombreux PLP qui intervenaient auparavant en CFA, en dehors de leurs obligations de service, et le gain pour l'Éducation nationale. Au prétexte de la mixité des parcours et de sa sécurisation, le Ministère a instauré

un retrait des HSA. En utilisant l'apprentissage favorablement accueilli par l'opinion publique, alors que, comme le montre la dernière étude publiée par la DARES³, il est un miroir aux alouettes, pour les jeunes majoritairement mineurs accueillis en LP.

2. Développement de l'apprentissage privé : des effets néfastes pour les personnels et les élèves

Les PLP sont réquisitionnés pour faire passer les examens aux candidats des CFA privés. Au regard du développement exponentiel du nombre de candidats, la charge de travail est colossale et fort peu rémunératrice. À quoi s'ajoutent souvent des temps de trajet importants et la possibilité pour le chef d'établissement de demander

un retrait des HSA. L'organisation des examens fait également perdre beaucoup d'heures de cours aux lycéens pro. Or, paradoxalement, notre employeur pourtant si préoccupé par les absences de courtes durées semble très bien s'en accommoder dans ce contexte. Et, comble de cynisme, il ose justifier, l'aménagement de la classe de terminale bac pro avec un arrêt du tronc commun à la mi-mai en déclarant avec emphase : « L'Éducation nationale doit garder la souveraineté sur la certification » ! Si l'on doutait encore que la réforme des lycées pros ne vise pas la qualité des formations sous statut scolaire, on est à présent fixé !

Bref, s'il est tout à fait souhaitable de maintenir un service public d'apprentissage pour contrer les dérives de certaines officines privées peu soucieuses de la qualité de la formation, le **SNALC** ne peut cautionner une telle exploitation des PLP dans le cadre de la mixité des publics. ■



(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000036847202/>

(2) EPLE : établissement public local d'enseignement

(3) <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/lapprentissage-en-2022>

BUREAU DES ENTREPRISES : A-T-IL LES MOYENS DE SES AMBITIONS ?

« **Une nouvelle alliance entre le lycée professionnel et l'entreprise** ». C'est avec ce sous-titre quasi mystique que le ministère publie un nouveau fascicule sur les missions du bureau des entreprises (BDE). Face à tant d'ambition, les responsables des BDE risquent fort de craquer sous la charge de travail.

Un éventail large de missions

- ▶ Accompagner les entreprises à identifier l'offre de formation qui répondra au mieux à leurs besoins en compétences pour leur proposer une nouvelle réponse locale de formations (MC¹, FCIL², coloration des diplômes professionnels) ;
- ▶ Accompagner les entreprises à agir avec les équipes pédagogiques : découverte des métiers au

collège, accueil des stagiaires ou des apprentis, mentorat ;

- ▶ Proposer aux entreprises de contribuer à la formation des enseignants ou à la constitution d'un vivier d'intervenants (les fameux professeurs associés) pour mieux anticiper l'évolution des contextes professionnels, des métiers et des compétences ;
- ▶ Proposer aux entreprises de former leurs salariés au sein du lycée professionnel.

Ingénieur de la formation, commercial, recruteur, ...

A ce large éventail de missions, il faut aussi ajouter celle, non écrite, de trouver des entreprises qui recrutent pour les jeunes qui s'engagent dans le parcours différencié « Insertion professionnelle ». En effet, idéalement, les six semaines de PFMP³ devraient déboucher



sur une embauche selon notre ex-ministre Carole Grandjean.

Responsable des BDE : un poste surdimensionné

La majorité des responsables des BDE sont des contractuels rémunérés selon la même grille de rémunération que les contractuels enseignants. Certains perçoivent une ou deux IMP⁴. On ne peut donc pas dire que leur rémunération soit à la hauteur de la tâche. En outre, beaucoup partagent leur service entre deux établis-

sements ou sont à mi-temps.

Pour le **SNALC** la création des BDE symbolise la volonté présidentielle de transformer les lycées professionnels en entreprise de formation. Pour autant, le **SNALC** saura soutenir les responsables des BDE contre les exigences folles de leur hiérarchie. ■

- (1) MC : mention complémentaire
- (2) FCIL : formation complémentaire d'initiative locale
- (3) PFMP : périodes de formation en milieu professionnel
- (4) IMP : indemnité pour mission particulière

PARCOURS DIFFÉRENCIÉ « INSERTION PROFESSIONNELLE » : ÇA VA COINCER

Après la co-intervention et le chef-d'œuvre pour tous, sans distinction d'activité, voilà une énième réforme. Une nouvelle fois la voie professionnelle doit faire mieux avec moins de moyens horaires et plus de contraintes !

Au SNALC, nous interrogeons aussi le carcan unique imposé à tous, sans souplesse ni prise en compte de la diversité des secteurs. Ainsi, comment peut-on imaginer que le tertiaire et les métiers d'arts aient les mêmes besoins ?

En outre, pour les PFMP, si tous nos élèves partent sur la même période, le bassin pro-

fessionnel n'aura jamais la capacité d'accueillir ces cohortes de jeunes ! Le ministère aura alors beau jeu de dire que cette formation est surdimensionnée par rapport à la capacité des entreprises à absorber les élèves. Pourtant, les métiers d'arts n'ont jamais eu autant besoin de main-d'œuvre !

Comme d'habitude on demandera aussi aux équipes pédagogiques de s'adapter, pour évaluer les mêmes savoirs sur un temps plus court. En juin, il faudrait ainsi visiter les PFMP et surveiller les examens ponctuels des candi-



dats des centres de formation, libres de leurs programme et organisation.

Pour tout cela, le **SNALC** dit non à cette réforme du lycée professionnel, qui ne fera que des malheureux : enseignants insatisfaits comme élèves en rupture d'égalité des chances. ■

BAC PRO AGORA ET MCV : À QUOI JOUE LE MINISTÈRE ?

Le ministère de l'Éducation nationale est schizophrène. Il ne cesse de mener des campagnes de dénigrement contre les formations scolaires du secteur tertiaire administratif et commercial. Puis, leur retrouve de l'attrait quand cela l'arrange. Tout ceci sans se préoccuper des personnels, ni des élèves.

ACTE I : « 100 % DES FORMATIONS NON INSÉRANTES SERONT FERMÉES À LA RENTRÉE 2026 ».

En mai 2023, cette annonce présidentielle a sidéré un grand nombre de PLP. Les formations administratives et commerciales devaient fermer car elles conduisaient directement à Pôle Emploi ! Pire encore, davantage que les autres bacheliers pros,

En septembre 2023, le ministère tablait sur la fermeture de 15 % de places de formation dites non insérantes.

Quant à prévoir un protocole RH de reconversion au niveau ministériel pour les centaines de PLP potentiellement concernés, voilà qui semblait bien superflu !

« Quand il le faudra, les enseignants bénéficieront des formations continues nécessaires pour s'adapter. Nous avons toujours au moins autant de places de formation dans les lycées professionnels, qui accueillent 12 000 élèves de plus à cette rentrée 2023 » Carole Grandjean, *Le Monde du 22 novembre 2023*.

C'est évident, les PLP Eco-Gestion feront de très bons plombiers... Quant à l'afflux des nouveaux élèves en lycée professionnel... le ministère et les académies ont choisi la solution de facilité, comme le montrera la suite.

ACTE II, RENTRÉE 2023 : LES FORMATIONS TERTIAIRES RETROUVENT DE L'ATTRAIT POUR LE MINISTÈRE.

Deux tiers des 13 500 lycéens sans affectation à cette rentrée étaient des lycéens pros. Toujours incapable d'anticiper les effets de ses décisions, le ministère a fait fi de l'orientation choisie et a affecté un grand nombre d'entre eux en bacs pros tertiaires. En effet, ces formations sont formidables, elles ne coûtent pas cher : pas de plateaux techniques onéreux, pas de règles de sécurité à respecter. Résultat : l'effectif de ces divisions déjà à 30, 32 est monté jusqu'à 36 voire plus dans de nombreuses académies. À Versailles, 10 % des classes ont été somméées d'accueillir en sureffectif un ou deux élèves supplémentaires.

Le **SNALC** regarde sous le capot et comprend que le ministère met tout en œuvre pour que ces formations scolaires conduisent à l'échec de nombreux jeunes. En plus de ne pas traiter les maux communs du lycée pro que sont le manque d'exigence en termes d'assiduité et de maîtrise des savoirs et savoir-

faire, il y affecte des effectifs pléthoriques.

La situation de ces filières est scandaleuse. Notre employeur, non content de faire vivre les collègues dans la crainte de la suppression de leur poste, année après année, dégrade de plus en plus leurs conditions de travail.

CONCLUSION : LES FORMATIONS TERTIAIRES ONT TOUTE LEUR LÉGITIMITÉ

La ritournelle « on ne recrute plus au niveau bac » est fautive.

Plus de vendeurs ? Plus de secrétaires, plus de gestionnaires de paie dans les entreprises ? Plus d'agents administratifs de catégories C et B dans la fonction publique ? Absolument pas ! 62 % des contrats d'apprentissage ont été conclus dans le secteur tertiaire en 2022, ce qui fait les choux gras des CFA privés qui affectent aussi particulièrement les formations à faible coût.

Le **SNALC** refuse que les bacs pros AGOrA et MCV continuent d'être considérés par notre administration comme des bacs poubelles et deviennent un enfer pour les PLP. Il porte la même exigence d'excellence pour les lycées pros que pour la voie générale et technologique. En cohérence avec sa demande d'intégrer tous les lycées professionnels à l'enseignement prioritaire, il revendique des effectifs bloqués à 24 élèves en classe entière.

Le **SNALC** est présent pour accompagner les collègues victimes de mesure de carte scolaire et son dispositif mobi-SNALC³ accompagne ses adhérents dans leur projet de reconversion, qu'elle soit choisie ou imposée. ■

(1) AGOrA : assistance à la gestion des organisations et de leurs activités

(2) MCV : métiers du commerce et de la vente

(3) <https://snalc.fr/mobi-snalc/>

L'ACTUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Consultez régulièrement notre site et sa rubrique dédiée à l'enseignement professionnel sur

[HTTPS://SNALC.FR/CATEGORY
SECOND-DEGRE/LYCEE-PRO/](https://snalc.fr/category/second-degre/lycee-pro/)

...ainsi que nos lettres électroniques spéciales PLP :

[HTTPS://SNALC.FR/LETTRE-PLP/](https://snalc.fr/lettre-plp/)



les bacheliers Agora¹ et MCV² étaient incapables d'obtenir un BTS. La saignée opérée lors de la précédente réforme pour le bac Gestion-Administration (GA), avec la réduction de 50 % des places de formation, n'était pas suffisante semble-t-il. Il fallait aussi s'attaquer au bac MCV.

L'avenir des PLP qui exerçaient, dans ces formations, n'était pas un problème. Selon, le ministre de l'époque, il manquait des professeurs des écoles...



COLLÈGE : OÙ EN EST-ON DES GROUPES ?

Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Dans son enquête «**Exigence des savoirs**» effectuée en novembre 2023, le SNALC a interrogé les professeurs de collège. Les résultats de cette enquête se sont avérés particulièrement éclairants. En effet, 91 % des quelque huit mille participants nous signalaient que les classes étaient trop hétérogènes. Et 76 % se disaient favorables à organiser des groupes de niveaux ou de besoins dans certaines disciplines.

De son côté, le SNALC disposait d'un projet pour le collège dans lequel les groupes de niveaux avaient toute leur place.

Pourquoi, aujourd'hui, y a-t-il donc une telle opposition au projet du ministère, y compris de la part du SNALC ?

Tout d'abord, l'on peut évoquer les problèmes structurels. Là où le projet du SNALC écartait la sixième du système des groupes pour donner aux élèves le temps de s'acclimater et aux professeurs celui de bien cerner les besoins et les dif-

ficultés, là où le SNALC envisageait de laisser également la troisième en dehors à cause du Brevet des collèges, mais aussi de l'existence de la troisième prépa-métiers, le Ministère a l'intention de généraliser les groupes à tous les niveaux. Pédagogiquement, cela ne nous convient pas. En outre, cela prive les professeurs de français et de mathématiques de la possibilité d'être professeurs principaux.

Malheureusement, la question des moyens vient s'ajouter aux problèmes structurels. Là où il aurait fallu étudier les modalités de mise en œuvre dans chaque établissement et allouer les moyens idoines, le Ministère les a distribués avec parcimonie et sans réel discernement.

Au final, instituer les groupes de niveaux partout, à tous les niveaux et dans un contexte de baisse des dotations est délétère. Les options – qui ne devraient logiquement pas faire les frais d'un « choc des savoirs » bien pensé – vont être fragilisées et disparaître d'un grand nombre de collèges. Les professeurs de mathématiques et de français vont voir leurs conditions de travail très dégradées avec une multiplication des BMP, des emplois du temps corsetés et l'impossibilité d'être professeurs principaux (convenablement). ■

GROUPES (DE NIVEAUX) : PROPOSITIONS CONTRE POSTURES

Par **Sébastien Vieille**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Au Conseil Supérieur de l'Éducation, contre vents et marées, le SNALC a tenté d'améliorer la réforme à venir sur le collège.

Loin des postures dogmatiques, le SNALC a présenté des amendements pour que les professeurs ne pâtissent pas de la réforme qui va se mettre en place dès la rentrée 2024.

Mais l'administration – et d'autres organisations syndicales, parfois – en avaient décidé autrement.

Nous avons d'abord proposé de limiter les groupes de niveaux aux classes de cinquième et de quatrième dans le but de laisser du temps pour connaître les élèves et leurs difficultés, mais aussi dans celui, plus prosaïque, de permettre aux professeurs de français et de mathématiques d'avoir des groupes classes et d'être professeurs principaux dans de bonnes conditions. Nous nous sommes trouvés bien seuls.

Nous avons aussi tenté de limiter les pertes d'heures et de sécuriser les options en proposant que les EPI disparaissent des textes réglementaires. Encore un grand moment de solitude...

Malheureusement, les amendements recueillant les suffrages des autres organisations syndicales ont aussi été rejetés par l'administration : proposition de sanctuarisation de l'horaire de langues anciennes en cinquième afin d'éviter l'horaire étique d'1 heure par semaine, possibilité de ne pas mettre les groupes de niveaux sur l'intégralité de l'horaire, amendement visant à lutter contre la mise en place d'enseignements non financés. Un enseignement basé sur des projets pour éduquer à la citoyenneté aux médias et à l'information va donc voir le jour sur un volume de 18 heures par an. Qui l'assurera ? Quand ? Sur quelles heures ? Mystère ! On voit venir les heures de cours sacrifiées pour favoriser l'intervention d'associations et autres partenaires.

Bref, l'administration confirme sa capacité à saboter les idées intéressantes pour les transformer en usines à gaz. Et quand le SNALC s'efforce de corriger le tir pour aller dans la bonne direction, il fait face à l'obstination aveugle des uns et aux postures des autres. Ce combat pourrait sembler décourageant. Il ne fait que renforcer notre détermination à convaincre. ■



« CHOC DES SAVOIRS » LES ANNONCES SE HEURTENT AU RÉEL

Alors que le Premier ministre a présenté son discours de politique générale, le SNALC était reçu par la directrice de cabinet et la conseillère sociale de la ministre pour signaler qu'il peut y avoir loin de la parole aux actes.

Le SNALC est revenu sur la mise en œuvre des groupes de niveau au collège, que même nos interlocutrices décrivent comme « pas très bien emmanchée ». Le SNALC n'est pas surpris : dès le début, il avait signalé que le calendrier était trop serré, notamment en raison du vote de la répartition des dotations horaires qui a lieu actuellement dans les établissements.

Nous avons également fait état des très nombreuses remontées d'insuffisance de moyens, et de la répercussion que cela a sur d'autres

dispositifs et enseignements (langues anciennes, dédoublements...) ainsi que sur les dotations dans les lycées.



Loin de correspondre à la « dentelle » annoncée, la mise en application ressemble davantage à du gros œuvre où l'on aurait oublié d'acheter le ciment. Cela est confirmé par plusieurs consignes rectorales aux chefs

d'établissement.

Dans ces conditions, le SNALC a réclamé un moratoire sur l'application de cette mesure. Nous demandons également qu'elle ne touche pas la classe de 6^e, dans laquelle la technologie doit être rétablie.

Le SNALC informe l'ensemble des collègues que le « réarmement civique » annoncé par le président de la République se fait sans munitions : le doublement de l'horaire d'EMC à partir de la classe de 5^e n'est pas prévu dans les futurs textes. À la place, il est demandé aux collègues d'organiser des « projets » sur 18 h annuelles hors de l'emploi du temps et des obligations de service.

Enfin, le SNALC est revenu à la charge sur le dossier des CPGE¹. Alors que Parcoursup a ouvert le 18 janvier, ce n'est qu'en fin de semaine que les ministres devraient prendre une décision sur le sort des classes menacées de fermeture. ■

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC

Paris, le 30 janvier 2024

(1) <https://snalc.fr/cpge-cr-audience-dgesip/>

OPTION LCA ET MISE EN ŒUVRE DES GROUPES DE NIVEAUX : AUX FRONTIÈRES DU LÉGAL

Par Cécile DIENER-FROELICHER, responsable nationale du SNALC pour les Lettres classiques.

Le SNALC a été sollicité ces derniers jours, en ces temps de conseils pédagogiques, d'enseignement et d'administration, par des collègues de Lettres classiques en collège faisant part de propositions inquiétantes de la part de certains chefs d'établissement. En effet, ne sachant où trouver des heures pour financer à la fois les groupes de niveaux et les options avec des DGH sous-évaluées et largement insuffisantes, ces derniers ont eu l'idée saugrenue de maintenir les options LCA en les rémunérant... en heures pacte ! Or, cette idée n'est pas seulement invraisemblable, puisque le cadre du pacte est clairement défini, mais aussi et surtout complètement illégale.

Certains chefs ont même menacé de fermer l'option si les collègues n'acceptaient pas cette solution.

Le SNALC, reçu en audience par la DGESCO le 2 février 2024, a informé M. Geffray de cette dérive. Celui-ci a confirmé que c'était impossible et totalement contraire aux textes réglementaires, et a demandé au SNALC de lui faire remonter toutes les informations dont il disposait à ce sujet.

C'est pourquoi les adhérents enseignant

en collège ont reçu ces derniers jours un sondage sur l'impact de cette réforme sur les LCA dans leurs établissements.

Toutefois, si vous vous trouvez dans cette situation, contactez sans attendre le SNALC : lettresclassiques@snalc.fr. ■





L'EXIGENCE DES SAVOIRS EN EPS : LA MAÎTRISE DE L'ESSENTIEL

Par **Laurent BONNIN**,
secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Si le SNALC souscrit à la visée annoncée pour l'École d'une « exigence des savoirs », une clarification préalable de ce concept s'impose pour le moins. Comment le comprendre et vers quoi engager-il ?

« L' exigence » qualifie conjointement ce qui est impératif, **essentiel** à obtenir et l'atteinte d'un bon **degré de réalisation**. En matière d'éducation, l'exigence réclame donc de définir et **sélectionner** ce qui est nécessaire, indispensable à acquérir, et d'en permettre une **acquisition certaine et durable**. Elle conduit à repenser sérieusement le ratio quantité/qualité des attendus.

« Les savoirs » ne se bornent pas aux connaissances et au développement de capacités cognitives ou motrices en EPS. Les savoirs sont aussi des savoir-faire (méthodes, procédés...) et des savoir-être (attitudes, comportements...) à construire. Il est impossible d'instruire correctement des élèves inattentifs ou désorganisés. Savoir-être, savoir-faire et savoirs sont

souvent indissociables et en synergie.

« L'exigence des savoirs » enjoint donc, en termes de savoirs, savoir-faire, savoir-être, en EPS et dans chaque APS proposée, de définir, sélectionner ce qui est cardinal à apprendre et d'en permettre une acquisition de qualité, stable, permanente. Tout le contraire du superflu, du tous azimuts et de l'inadaptation des programmes actuels aux conditions objectives d'enseignement et aux besoins des élèves. L'exigence des savoirs vise la **maîtrise durable d'apprentissages essentiels** pour les élèves et leur vie future.

Le **SNALC** est engagé de longue date dans cette perspective de redéfinition pour la discipline de ce qui est primordial dans ses finalités, indispensable dans ses contenus, nécessaire et facilitant dans ses méthodes, fondamental dans ses évaluations, pour permettre aux élèves des acquisitions essentielles et maîtrisées. Une synthèse fera l'objet d'un prochain dossier.

Enfin l'exigence des savoirs **pour chaque élève** requiert des enseignants compétents, formés, qualifiés. Elle ne peut donc s'envisager sans une revalorisation impérative du métier et une amélioration urgente des conditions de travail. ■

TECHNOLOGIE : CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE

Par **Fabrice THUILLIEZ**, SNALC de Lille

En 2016, la technologie au collège intégrait le pôle « sciences » avec les SVT et la Physique-chimie. Plus qu'une reconnaissance de la discipline, cette organisation permettait une mise en commun et une répartition des moyens. La technologie bénéficiait certes dans ce cadre d'un quota minimum d'heures, mais une grande partie de ces dernières étaient attribuées en fonction du chef d'établissement, du projet pédagogique mis en avant ou de l'IPR local le plus persuasif.

Depuis, au gré des suppressions de postes, du turn-over de nos ministres de l'Éducation et des changements de programmes, les heures allouées à la matière « technologie » ont fondu comme neige au soleil. À la rentrée 2023, elle n'est plus enseignée au niveau 6^e, au profit du renforcement en français et mathématiques. Faute de mieux, certains professeurs de technologie ont donc accepté d'enseigner les mathématiques, pour sauver leur poste.

À la rentrée 2024, cette brillante idée disparaît pour mettre en place les groupes de niveau, toujours pour faire progresser nos élèves en français et en mathématiques. Les professeurs de technologie pourront donc continuer à faire des mathématiques ; en sixième car ils n'ont pas le niveau pour aller plus haut. Et si on leur redonnait tout simplement leurs heures d'enseignement, plutôt que d'en faire des rustines ? C'est ce que le **SNALC** a réclamé au Conseil Supérieur de l'Éducation.

En septembre prochain, les collègues de technologie devront, progressivement, mettre en œuvre un nouveau programme, mais avec un seul poste et demi pour un collège de plus de 600 élèves. Autant dire que la dynamique sera difficile ! Nombre d'entre nous seront en effet partagés entre deux établissements.

Dans ces conditions, que penser de la politique RH de notre ministère ? Les professeurs de technologie doivent-ils se reconverter ? Un véritable défi sachant que le congé de formation professionnelle ou le compte personnel de formation sont centrés sur les besoins de l'institution. La crise des vocations a de beaux jours devant elle... Alors que d'aucuns parlent d'un réarmement de notre industrie et de notre culture technologique, que le Ministère aille au bout de sa logique ! Supprimons cette discipline et revenons à l'EMT et aux recettes de cuisine ! Nous réduirons ainsi la malbouffe, faute de susciter des vocations pour nos filières techniques. ■



LE GRAND RETOUR DU REDOUBLEMENT... VRAIMENT ?

Par **Sébastien Vieille**,
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Les médias, certains syndicats et même parfois le Ministère nous annoncent le grand retour du redoublement, cette solution miracle pour les uns, quand les autres y voient un cataclysme. Qu'en est-il dans les faits ?

En lisant le décret qui modifie les articles D.311-12, D.321-3, D.321-6 et D.321-22 du Code de l'éducation, on constate que les diverses annonces sont très Shakespeariennes : « beaucoup de bruit pour rien ! ».

Les deux premiers articles mentionnés plus haut concernent l'aide apportée à l'élève. Ils sont modifiés pour indiquer que cette aide peut avoir lieu au sein de la classe mais aussi en dehors. Cela inclut les APC dans le premier degré, devoirs faits et le soutien scolaire dans le second degré. Et cela inclut aussi les stages de réussite pendant les vacances. Sur ce point, la première rédaction du texte inquiétait le **SNALC** car elle semblait impliquer l'obligation de proposer des stages. Nous avons demandé à ce que ce point soit précisé. Au final, le résumé de ces articles nouvellement modifiés tient en une phrase : l'école propose des aides que les élèves en difficulté doivent suivre.

Les deux derniers articles sont modifiés dans deux directions. En premier lieu, ce ne sont plus les parents qui décident d'un redoublement ; ce sont les professeurs via

le conseil des maîtres dans le premier degré et le conseil de classe dans le second degré. Ensuite, il est précisé que le redoublement intervient lorsque les structures d'aides proposées n'ont pas permis à l'élève de progresser suffisamment pour passer en classe supérieure.

On chercherait donc en vain dans ces articles du Code de l'éducation le grand « retour du redoublement » ! Pour le **SNALC**, une seule chose change : le fait de rendre la décision à l'institution. Il faut maintenant que les professeurs s'en emparent et ne se laissent pas déposséder de ce pouvoir par des chefs d'établissement dysfonctionnels.

Une dernière preuve pour convaincre les prédicateurs qui promettent l'apocalypse ? Les commissions d'appel sont maintenues.

Certains devraient apprendre à lire les textes, à moins qu'ils n'agitent des chiffons rouges à dessein. ■



SCIENCES PO ET EXTRASTUDENT : LES LAISONS DANGEREUSES

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**,
membre du Bureau national du SNALC

En 2001, Sciences Po lançait les Conventions Éducation Prioritaire (CEP) dans certains lycées ZEP pour permettre aux élèves de milieux modestes d'intégrer des parcours sélectifs. La formation hors emploi du temps préparait les candidats à Sciences Po. Ce dispositif fut complété en 2017 par les Ateliers « Premier Campus » pour préparer plus largement les élèves à leur intégration dans l'enseignement supérieur.

L'offre pédagogique s'est diversifiée, la digitalisation de la formation est actée. Les compétences à acquérir intègrent l'expression, les méthodes de travail, les capacités socio-comportementales. Des interventions d'experts, des sorties, des visio-conférences étayent les cours. Des séquences pédagogiques clés en main sont proposées aux professeurs impliqués.

En janvier 2024, Sciences Po devenait par ailleurs la première grande école et université de sciences humaines et sociales à rejoindre **ExtraStudent**⁽¹⁾, premier réseau social scolaire français, scellant ainsi une **collaboration animée par l'innovation pédagogique et la démocratisation de l'accès à la connaissance.**

Fondée en 2020 pour pallier le décrochage scolaire, la plateforme collaborative gratuite accessible en français et anglais **Élèves Solidaires – ExtraStudent** en 2022 – invite lycéens et étudiants à par-

tager connaissances et travaux scolaires, aiguisant leur appétence pour les études grâce à un concept digital innovant. Ambitionnant une insertion dans le système éducatif français, le site – avec application mobile – évolue ergonomiquement, attirant EPLE et parcours post-bac. Le défi d'atteindre un million de connexions en 2025 et de s'étendre à l'international est lancé. Le réseau vise désormais un recrutement qui gagnerait en compétences, chez l'élite.

Quel profit les meilleurs élèves et établissements pourraient-ils tirer d'une telle plateforme ? Un maillage d'idées nouvelles en un clic ou une approche plus contemporaine et attrayante des pratiques ?

Quoi qu'il en soit, le **SNALC** s'étonne de l'adhésion de Sciences Po au schéma marchand d'ExtraStudent. La prestigieuse école de la rue Saint-Guillaume se laisserait-elle gagner par des méthodes de marketing bon marché ? Comment compte-t-elle contrôler la désinformation que tout réseau social véhicule ? Si la plateforme permet des échanges entre étudiants et lycéens, quelle place sera donnée aux enseignants formateurs ? La formation dans le supérieur est en effet une telle jungle qu'il est ardu de distinguer ce qui relève du privé, du public, ce qui est diplômant, ce qui l'est moins...

À quand l'ouverture de tchats entre lycéens et professeurs d'universités ou de prépas prestigieuses pour le plus grand profit d'une plateforme marchande ? Le **SNALC**, toujours prêt à se laisser surprendre, suivra cela de très près ! ■

(1) <https://www.extrastudent.com>
(2) Zone d'éducation prioritaire



ENSEIGNER « DE L'AUTRE CÔTÉ (DES BARREAUX) »

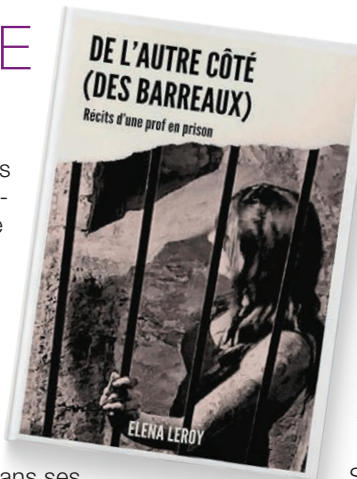
Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

À l'heure où tant d'enseignants et autres personnels envisagent de quitter l'Éducation nationale, certains font le choix de rester tout en endossant d'autres fonctions. C'est le cas de notre collègue Éléna Leroy, contractuelle enseignante, élue SNALC à la commission consultative paritaire (CCP) des contractuels enseignants, CPE et Psy-EN dans l'académie de Montpellier.

Désormais en CDI, Éléna aurait pu se contenter de continuer à enseigner l'espagnol dans divers collèges et lycées de l'Hérault, fonction déjà bien prenante. Toutefois, dès son recrutement, Éléna a craint de s'enliser dans le métier d'enseignante et a donc exploré divers projets dans lesquels elle pourrait tout autant s'épanouir.

C'est tout d'abord vers la gendarmerie qu'Éléna s'est tournée : elle y exerce la fonction de gendarme réserviste. La gendarmerie est en recherche de contacts avec les membres des équipes éducatives dans l'optique de gagner en efficacité dans ses tâches, notamment auprès des jeunes.

Puis, Éléna a eu l'opportunité de succéder à l'un de ses collègues qui effectuait des vacances dans une maison d'arrêt de son département. À une casquette de contractuelle enseignante, Éléna a ajouté celle de gendarme réserviste et enfin celle de prof dans une prison. À raison de trois heures hebdomadaires, Éléna continue à diversifier ses missions premières d'enseignante auprès de ceux qui sont derrière les barreaux, à mobiliser toutes ses compétences et à enrichir son profil professionnel.



© Ora Doc Prof

Passionnée dans tout ce qu'elle entreprend et guidée par l'envie de partager ses expériences, Éléna a publié son premier ouvrage en décembre 2023 : « *De l'autre côté (des barreaux)* » (disponible sur Amazon), dans lequel elle raconte ses anecdotes de prof dans une prison. À ses trois premières casquettes, Éléna vient d'en ajouter une quatrième : auteure !

Son travail en prison entre dans le cumul d'activités, contrairement à celui de réserviste relevant du volontariat, et d'écrivaine relevant de la production des œuvres de l'esprit.

Et vous, si ce n'est déjà fait, n'êtes-vous pas tenté de franchir le pas vers d'autres activités ?

Vous pouvez retrouver l'interview d'Éléna, réalisée par le secteur national du **SNALC** chargé des contractuels, sur notre site : <https://snalc.fr/de-lautre-cote-des-barreaux/>. ■

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT : L'ARLÉSIENNE DES CONTRACTUELS

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération versé à tout contractuel (AED, AESH, enseignant, administratif...) qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge.

L'agent contractuel doit demander le SFT, ce dernier n'étant pas versé automatiquement.

Toutefois, il faut réitérer cette demande à chaque renouvellement de contrat ou en cas de changement d'employeur, notamment pour les AESH et les assistants d'éducation qui signent un CDI. Certains employeurs exigent même que la demande soit faite chaque année.

Ainsi, le SFT peut assez fréquemment disparaître avant de réapparaître quelques mois plus tard : la vérification régulière des bulletins de salaire s'impose !

Le SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge et comprend un élément fixe et un élément proportionnel (calculé à partir du traitement mensuel brut).

Cependant, seuls les contractuels rémunérés à un indice majoré compris entre 454 et 722 bénéficient de la partie fixe et de la partie proportionnelle du SFT. Si l'indice majoré est inférieur à 454 (notamment les AED et quasiment tous les AESH), les contractuels doivent se contenter du montant minimum du SFT.

De plus, en cas de temps incomplet (la quasi-totalité des

AESH), ce montant minimum est proratisé, c'est-à-dire proportionnel à la quotité travaillée (sauf pour un seul enfant).

C'est alors la double peine : un salaire incomplet et un SFT incomplet aussi.

Le coût associé à un enfant est-il deux fois moins élevé lorsque le parent est contraint de travailler à mi-temps ? À en croire nos législateurs, les charges familiales sont elles aussi proratisables... Le **SNALC** ne peut pas admettre un tel raisonnement.

Pour les contractuels cumulant plusieurs emplois à temps non complet, il ne devra être versé que par une seule collectivité. Le SFT se cumule avec les autres prestations familiales et il est maintenu intégralement en cas de

congé maladie et de grève.

Vous pouvez retrouver les montants au 1^{er} janvier 2024 en fonction de l'indice de rémunération, et pour différentes quotités travaillées, dans notre article « *Personnels contractuels : des éléments de rémunération à ne pas oublier* »¹, sur le site du **SNALC**. ■

(1) <https://snalc.fr/personnels-contractuels-des-elements-de-remuneration-a-ne-pas-oublier/>



© iStock - femusha

RÉMUNÉRATIONS: LES ENSEIGNANTS FRANÇAIS À LA TRAÎNE

Par **François CHEVAT**, secteur SNALC Rémunérations

La profession fait face à une crise des vocations sans précédent, qu'il faudra pourtant endiguer si l'on veut procéder au fameux « choc des savoirs ». L'une des causes majeures de cette désaffection est le manque d'attractivité, exacerbé par la promesse non tenue d'une augmentation de 10%, qui a suscité un sentiment de trahison ou d'écœurement. Ces dernières années ont été marquées par une inflation galopante, qui a sévèrement affecté le pouvoir d'achat, tandis que le salaire des enseignants n'a pas suivi.

Le constat est encore plus frappant lorsqu'on compare la situation française avec celle d'autres pays.

En Allemagne¹, par exemple, les fonctionnaires et salariés du public, y compris les enseignants, ont obtenu une augmentation

générale de 5,5% ou d'au moins 340€ par mois à partir de mars 2024. De plus, une compensation de 3 000€ a été versée en plusieurs tranches à partir de juin 2023 pour contrer la flambée des prix post pandémie de Covid.



Au Canada², une hausse significative vient également de se négocier pour les enseignants. Pour les professeurs arrivés au sommet de leur échelle, le traitement est passé de 92 027 \$ en avril 2022 à 100 280 \$

dès avril 2023, et s'élèvera à 109 151 \$ à partir d'avril 2027. Cette augmentation représente une hausse de 17,4% sur cinq ans, qui pourrait être supérieure en cas d'aggravation de l'inflation. Précisons que 100 000 \$ canadiens représentent la bagatelle de 68 000€, soit 5 666€/mois...

Ces avancées contrastent avec la stagnation que la majorité des enseignants subit. La stratégie ministérielle a négligé une grande partie des collègues, en se concentrant principalement sur les débuts de carrière, oubliant environ 67% des enseignants en milieu et fin de carrière.

Face à cette situation critique, le **SNALC** continue de réclamer un plan pluriannuel de revalorisation des salaires sans contrepartie, significative et équitable pour tous les enseignants, sans distinction d'ancienneté. Un rattrapage est nécessaire pour compenser l'inflation et atténuer la perte de pouvoir d'achat. Il est d'autant plus urgent que la crise des vocations met en péril l'avenir de l'éducation en France. ■

(1) <https://www.leparisien.fr/economie/allemande-face-a-linflation-les-salaires-du-public-obtiennent-des-hausses-de-salaire-23-04-2023-TX2QNEZ3YBHIHKKDKHZKNWRF6.php>
(2) <https://www.lapresse.ca/affaires/chroniques/2024-01-09/les-enseignants-passent-au-dessus-de-100-000.php>

RECRUTEMENTS 2024 DANS LA FILIÈRE BIBLIOTHÈQUES

Par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Les différents arrêtés du 30 janvier 2024 pris par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et indiquant les possibilités de recrutement par concours (externes et internes) sont parus au JORF du 4 février :

Bibliothécaires : 16 postes ainsi répartis

- ▶ Concours externe : 11, réservé aux titulaires d'un diplôme de niveau 6 (Licence par exemple) ;
- ▶ Concours interne : 4, réservés aux agents qui comptent 4 années de services publics, dont 2 au moins dans un service technique de bibliothèque, au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- ▶ Concours externe spécial :

1, réservé aux titulaires d'un doctorat.

Bibliothécaires assistants spécialisés (BIBAS) de classe normale : 20 postes

- ▶ Concours externe : 12, réservés aux titulaires d'un diplôme de niveau 4 ;
- ▶ Concours interne : 8, réservés aux agents qui comptent 4 années de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure : 7 postes

- ▶ Concours externe : 4, réservés aux titulaires d'un diplôme de niveau 5 ;

- ▶ Concours interne : 3, réservés aux agents qui comptent 4 années de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Vous retrouverez les conditions à remplir dans les décrets statutaires qui régissent la carrière des bibliothécaires (décret 92-29² du 9 janvier 1992) et des BIBAS (décret 2011-1140³ du 21 septembre 2011).

Le **SNALC** ne peut que regretter et dénoncer la baisse significative de ces possibilités par rapport à la campagne 2023 qui avait permis 19 recrutements de bibliothécaires (13 en externe, 5 en interne et 1 en

externe spécial) et de 32 BIBAS de classe normale (19 en externe et 13 en interne). C'est donc une diminution de près de 38% pour cette dernière catégorie, d'autant plus incompréhensible que, l'an passé, ces épreuves ont attiré de très nombreux candidats, et que les besoins en personnels de cette filière sont importants : en effet, les conditions de travail des agents en place ne cessent de se dégrader. ■



(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/lo/2024/2/4/0029/>
(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000539406>
(3) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024580517>

CALENDRIER DE VERSEMENT DES SALAIRES ET PENSIONS DES PROFESSEURS

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Dans le public, en règle générale, les salaires des professeurs sont crédités deux jours ouvrables avant le dernier jour ouvrable du mois. Cette échéance est avancée d'une semaine en décembre.

Selon les banques, les délais de traitement sont variables : le virement peut alors n'apparaître sur votre compte qu'un ou deux jours après la date de la mise en paiement par la Direction générale des finances publiques (voir tableau ci-dessous). Ces délais peuvent encore augmenter si vous résidez à l'étranger.

Si vous constatez une anomalie dans le paiement (retard, différence de montant...), le **SNALC** vous recommande de prendre contact rapidement avec la direction des ressources humaines.

Pour rappel, vos bulletins de salaire et autres documents de rémunération sont mis en ligne par la DGFIP sur le site de l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr/>), dans votre espace personnel et sécurisé. Ils y



resteront disponibles (même si vous quittez l'enseignement public) jusqu'à vos 75 ans, à l'exception des attestations fiscales

disponibles pendant 4 ans. Ce sont des documents originaux, dont l'intégrité et la confidentialité sont garanties ; ils peuvent être communiqués en tant que tels aux organismes extérieurs.

DATES DE MISE EN PAIEMENT	
SALAIRES (ACTIFS)	PENSIONS (RETRAITÉS)
Lundi 29 janvier 2024	Mardi 30 janvier 2024
Mardi 27 février 2024	Mercredi 28 février 2024
Mercredi 27 mars 2024	Jeudi 28 mars 2024
Vendredi 26 avril 2024	Lundi 29 avril 2024
Mercredi 29 mai 2024	Jeudi 30 mai 2024
Mercredi 26 juin 2024	Jeudi 27 juin 2024
Lundi 29 juillet 2024	Mardi 30 juillet 2024
Mercredi 28 août 2024	Jeudi 29 août 2024
Jeudi 26 septembre 2024	Vendredi 27 septembre 2024
Mardi 29 octobre 2024	Mercredi 30 octobre 2024
Mercredi 27 novembre 2024	Jeudi 28 novembre 2024
Vendredi 20 décembre 2024	Lundi 23 décembre 2024

Enfin, en cas de difficultés financières, que vous soyez en activité ou retraité, titulaire, stagiaire ou contractuel, il existe des **dispositifs d'aide**⁽¹⁾ : prêts à court terme et sans intérêt, secours urgents et exceptionnels, actions sociales d'initiative académique (ASIA)... Le **SNALC** peut vous renseigner sur les modalités de demande d'aide auprès des services d'assistance sociale de votre rectorat. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/l-action-sociale-en-faveur-des-personnels-du-ministere-charge-de-l-education-nationale-307760>

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :

- Mouvements interdépartemental et POP (1^{er} degré) et mouvements interacadémique, SPEN (CPGE, STS etc) et POP (2nd degré).
- 6 mars 2024 : publications des résultats.

Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).
- Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.
- Modalités de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM).

Au BOEN n° 3 du 18 janvier 2024 :

- Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2024-2025.

Au BOEN n° 4 du 25 janvier 2024 :

- Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2024.

Au BOEN n°6 du 8 février 2024 :

- Opérations de mobilité des IA-IPR et des IEN- rentrée 2024.

© iStock - Jelfberg

LES PROCHAINS CONGRÈS DU SNALC

Adhérents ou non, c'est l'occasion d'échanger, de poser vos questions, de vous informer, de témoigner... Venez nous rencontrer !

ÉCRITURE CRÉATIVE

- **Bordeaux** (33) le 29 mars : <https://bit.ly/snalc-bor-creative> ;
- **Roanne** (42) le 4 avril : lyon@snalc.fr ;
- **Danjoutin** (90) et **Besançon** (25), les 11 et 12 avril : <https://bit.ly/snalc-bes-creative> ;
- **Orléans** (45) le 18 avril : orleans-tours@snalc.fr.

LAÏCITÉ

- **Marseille** (13) le 22 février : <https://snalc.org/snalc2023/?p=2433> ;
- **Clermont-Ferrand** (63) le 14 mars : clermont@snalc.fr ;
- **Grenoble** (38) le 28 mars : <https://bit.ly/snalc-gre-laicite> ;

- **Paris** (75) le 4 avril 2024 : <https://snalc-creteil.fr/congres-laicite-2024/> ;
- **Strasbourg** (67) le 11 avril : <https://bit.ly/snalc-str-laicite> ;
- **Lyon** (69) le 16 mai 2024 : lyon@snalc.fr.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

- **Schiltigheim** (67) le 15 mars : <https://bit.ly/3UEk8uJ> ;
- **Troyes** (10) le 15 mars : <https://bit.ly/48boKvo>.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

- **Sélestat** (67) le 20 février : <https://bit.ly/48icFVm>.

CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN

- **Versailles** (78), en visioconférence, le 29 février : info@snalc-versailles.fr.

CONTRACTUELS, AED, AESH

- **Guadeloupe et Martinique** du 11 au 15 mars : <https://bit.ly/489Q39d>.

AESH

- **Héricourt** (70) le 15 mars : <https://bit.ly/49dHt18>.
- **Montpellier** (34), le 21 mars ; **Nîmes** (30), le 22 mars ; **Lézignan** (11), le 25 avril ; **Perpignan** (66), le 26 avril : montpellier@snalc.fr.

EPS

- **Mulhouse** (68) le 18 avril : <https://bit.ly/42zvVwd>.

PROTECTION DES PERSONNELS

- **Paris, Créteil, Versailles (à l'École Boule)** le 28 mars : paris@snalc.fr.

ACTUALITÉS SYNDICALES

(congrès réservés aux adhérents du SNALC, adhésion possible le jour du congrès).

- **Saint-Denis de La Réunion** (974), le 28 mars : g.lefevre@snalc.fr ;
- **Thonon-les-Bains** (74), le jeudi 4 avril : <https://bit.ly/3HQeYef> ;
- **Aix-en-Provence** (13), le 9 avril : <https://snalc.org/snalc2023/?p=2638> ;
- **Hyères** (83), le 11 avril : <https://oxiforms.com/?q7dnG> ;
- **Valbonne** (06), le 12 avril : <https://oxiforms.com/2111c2> ;
- **Strasbourg** (67), le 16 avril : strasbourg@snalc.fr ;
- **Compiègne** (60), le 21 mai : amiens@snalc.fr.

POUR PÂQUES PENSEZ « AVANTAGES-SNALC »

Bientôt Pâques et ses chocolats. Adhérents du SNALC, voici deux partenaires qui raviront vos porte-monnaie.

Jeff de Bruges

Accès privilégié au site de commandes en ligne spécial CSE. Vous bénéficierez des offres réservées aux grandes entreprises. Jusqu'à **30 % de réduction** sur vos commandes.

Le chocolat des Français



Avec le code promo réservé aux adhérents connectés sur le site du SNALC, profitez de **20 % de réduction** sur toute votre commande.

Pour profiter de ces offres, connectez-vous sur le site du SNALC, rubrique AVANTAGES-SNALC : <https://snalc.fr/avantages-snalc/>. Vous accéderez aux pages de ces deux partenaires et découvrirez tous les autres partenariats que nous avons négociés pour vous.



© SNALC - Estelle Mourier

RESTAURER L'AUTORITÉ À L'ÉCOLE : LES LIMITES DU SYSTÈME



Par **Stéphanie HAMM**,
responsable nationale du SNALC chargée des personnels
de direction

« Restaurer l'autorité » : c'est le nouveau mantra ! Derrière cette incantation, on lit à quel point l'autorité de et à l'École est mise à mal, bafouée, menacée. Cette escalade de la violence est désormais devenue le lot quotidien des écoles de notre pays. Combien de fois le SNALC a-t-il alerté ? Comment en est-on arrivé là ?

Il y a un postulat de base dans notre système scolaire : celui de l'éducabilité, qu'il convient de contextualiser. Tout enfant est éduicable, tout être humain peut progresser, certes. Cette éducabilité suppose cependant que l'institution soit respectée.

Or, le **SNALC** demande à ce que la réalité soit regardée en face : l'École n'est plus un sanctuaire, le professeur n'est plus une figure d'autorité et de savoir incontesté et il ne suffit pas qu'un ou une ministre appelle de ses vœux la restauration de l'autorité pour que d'un coup de baguette magique, les équipes réussissent là où elles s'éreintaient en vain depuis des années, faute de personnels, de moyens.

Il est essentiel, en outre, de ne pas mino-

rer le rôle actif de l'élève et de sa famille. L'élève n'est pas un pantin, qui touché par la grâce de la parole moralisante et éducative d'un adulte, pourrait changer d'attitude vis-à-vis d'un tiers, qu'il n'a pas l'intention de respecter ! Il en va de ce constat pour les faits de harcèlement comme pour les actes de violence.

Comment dialoguer avec les familles démunies, démissionnaires, absentes pour lesquelles les commissions éducatives ont autant de portée qu'un coup d'épée dans l'eau, car vides de sens et de conséquences ? Quid de ces conseils de discipline qui prononcent des sanctions dont la plus grave – l'exclusion définitive – revient simplement à déplacer l'élève dans un autre établissement ?

Enfin, que dire de ce même élève exclu, parfois poly-exclu, qui arrive dans son nouvel établissement, un peu plus loin dans la même commune, sans relais éducatif, avec une transmission d'informations le concernant (quand elle existe) si réduite que sa prise en charge et son accompagnement relèvent de l'exploit olympique – 2024 oblige ?

Le **SNALC** ne croit pas aux miracles, au pouvoir incantatoire de formules serinées matin et soir. Le **SNALC** attend des actes, des moyens humains et financiers pour stopper la déliquescence d'une École qui va à vau-l'eau. ■

AGENT DE CATÉGORIE A : BON À TOUT FAIRE ?

Par **Luc PAVAN**, SNALC de Reims

L'élément de langage suivant est récurrent dans nos administrations : « *Puisque vous êtes cadre de catégorie A, vous êtes capable de vous adapter et de réaliser cette tâche* ». Seriez-vous donc omniscient et omnipotent ? Le **SNALC** s'oppose à cette rhétorique et vous propose de réfléchir un peu à cette affirmation.

Cette formule bien pratique relève avant tout du sophisme, comme le fameux « un cheval bon marché est rare, ce qui est rare est cher, donc un cheval bon marché est cher » (Aristote). Ne rentrez donc pas dans cette argumentation fallacieuse si l'on vous dit qu'en tant que cadre de catégorie A, vous pouvez réaliser une tâche habituellement dévolue à un agent de catégorie B ou C. En effet, dans une entreprise, demanderait-on à un ingénieur structure (même niveau qu'une catégorie A) de réaliser un mur en brique, tâche habituellement dévolue à un maçon (même niveau qu'une catégorie C) ? Bien sûr que non. Mais voilà, pour faire des économies et compenser le manque de personnel, il est bien plus simple de culpabiliser les personnels en leur demandant de réaliser des tâches sans rapport avec leur fonction que d'admettre les carences du système. Le **SNALC** déplore cette technique managériale, qui génère de nombreux risques psycho-sociaux¹.

L'une des sources de ces risques réside dans la charge de travail créée par la multiplication des missions et des responsabilités. Cette situation engendre un stress chronique et de l'épuisement professionnel (burn-out).

Une autre source correspond aux exigences émotionnelles liées à notre profession. Dernièrement, nous avons sollicité l'administration pour un personnel en difficulté face à la souffrance d'un enfant : il nous a été rétorqué qu'un personnel de catégorie A saurait prendre la bonne distance. Que répondre, si ce n'est que les professionnels de santé eux-mêmes sont sujets à des burn-out liés à la gestion de la souffrance de leurs patients ?

Plutôt que des sophismes, le SNALC demande des moyens et le respect inconditionnel des statuts et des compétences, ô combien nombreuses, des personnels. ■

(1) https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_SRPST_definitif_rectifie_11_05_10.pdf



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»